

depuis 1913



Règlement du concours photo

« Nature en ville »

Jusqu'au 27 mars 2024



anvl.fr



[ANVL](https://www.facebook.com/ANVL)



anvl@anvl.fr

Article 1 - Présentation du concours

Suite au succès du concours photo du **110ème anniversaire**, l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL) organise un nouveau concours photo **gratuit** et **ouvert à tous ses membres** sur le thème de la biodiversité. Au travers de ce concours nous souhaitons sensibiliser le public au fait qu'il faut plus que jamais préserver la biodiversité.

Article 2 - Thème du concours photo

Thème du concours : La Nature en ville (du territoire d'étude de l'ANVL et du monde entier).

Une des 2 photos devra illustrer la biodiversité présente sur le territoire d'étude de l'ANVL (les photos d'espèces non présentes sur la région ne seront pas acceptées), la 3ème pourra mettre en scène la biodiversité du monde entier.

Pour rappel, le **territoire d'étude de l'ANVL s'étend sur tout le sud Seine-et-Marne, incluant notamment le massif de Fontainebleau, la vallée du Loing et la Bassée.**

Si vous avez des questions à propos du thème du concours, nous vous invitons à nous contacter.

Article 3 - Conditions de participation

La participation est **gratuite** et **ouverte à tous les membres de l'ANVL** (amateur ou professionnel). Chaque participant peut concourir avec **2 photos** (1 photo prise sur le territoire d'étude de l'ANVL et une prise partout dans le monde) qu'il enverra sous format numérique en suivant les conditions indiquées à l'article 4 et l'article 5.

En participant au concours, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions imposées dans le règlement ci-présent et être l'auteur de chaque photographie transmise.

Les photos doivent :

- Représenter la biodiversité (faune, flore, champignons...) et correspondre au thème
- Avoir été prises par la personne qui concoure
- Avoir été prises dans le respect de la faune sauvage et des personnes (voir article 10)
- Ne pas être retouchées ou bien comprendre un quelconque montage en dehors de l'optimisation classique de l'exposition, du contraste, de la balance des blancs, et de la netteté et sans exagération vis-à-vis de la photo originale. Les recadrages sont acceptés. En cas de doute, les photos originales pourront être demandées.

Seront refusées : Les photos mettant en scène la faune et la flore domestique, flore ornementale de jardin, ou découlant d'une intervention humaine : captivité, dérangement (prises au nid...). Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituant l'une des causes d'appauvrissement de la biodiversité, les clichés mettant en évidence de telles espèces ne seront pas acceptés.

L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation du candidat qui ne respecterait pas ces conditions.

Article 4 - Mentions obligatoires de participation

Pour être validée, chaque participation devra impérativement **comprendre les mentions suivantes** :

- Nom et prénom de l'auteur
- Adresse
- N° de téléphone et mail de l'auteur
- Le titre de votre choix illustrant la photographie
- Lieu et date de la prise de vue
- La validation des conditions de participation concernant la prise de connaissance du règlement du concours et l'acceptation des conditions qui y sont présentés.

Article 5 - Conditions techniques d'envoi des photos

L'envoi des photos se réalise de manière numérique en remplissant le google form :

[https://bit.ly/Inscription Concours photo 2024](https://bit.ly/Inscription_Concours_photo_2024)



Formulaire d'inscription et dépôt des photos

Pour participer il vous suffira de **remplir le formulaire de participation** et d'envoyer **1 à 2 photos** de votre choix dans le bon format.

Nous vous remercions de nous envoyer vos images en haute résolution avant le **27 mars 2024**.

Le format des fichiers accepté est uniquement le format JPEG. Les photos devront être sans marge ni inscription, être au rapport 3:2 avec un redimensionnement à 3000 pixels pour le plus grand côté (ex : 3000x2000 pixels). Nous vous recommandons une résolution autour de 300dpi pour une qualité optimale.

Pour toute demande d'information technique, vous pouvez contacter les organisateurs du concours via ce mail : anvl@anvl.fr

Article 6 - Date limite de participation

La date limite d'envoi des fichiers est fixée au **27 mars 2023 à minuit**. La date et l'horaire de réception des fichiers faisant foi.

Article 7 - Prix du concours

Un prix sera accordé aux 3 meilleures photographies sélectionnées par le public après vote électronique.

Une seule photo par candidat pourra être primée.



Article 8 - Annonce des lauréats du concours

La remise des prix des images plébiscitées par le public aura lieu le **27 avril 2024** à l'occasion de l'Assemblée générale.

Le palmarès sera dévoilé lors de cet événement ainsi que sur la page Facebook de l'Association et sur le site internet : <https://www.anvl.fr/>

Les candidats retenus seront prévenus à titre confidentiel. Pour être éligible, un participant ne doit divulguer les détails des photos retenues ou gagnantes à aucune tierce partie.

Article 9 - Jury et critères de sélection

Les photos seront présentées au public par **voie électronique**, public qui sélectionnera sa photo préférée via un vote en ligne.

Article 10 - Ethique

Animale et végétale : Les participants s'engagent à avoir respecté les espèces sauvages photographiées et les conditions d'accès aux propriétés privées. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas avoir dérangé les espèces (toute photographie au nid ou au gîte est prohibée). Dans le cas d'espèces animale ou végétale sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, l'auteur s'engage également à ne pas avoir nui ou détruit ces espèces.

Personnes : Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prises de vues des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photo possédant un caractère dégradant pour les personnes. Dans le cas de photographie d'espaces privés, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés. En cas de doute sur ces critères éthiques, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation du candidat.

Article 11 - Publications et utilisations des photographies

La participation d'un candidat à ce concours implique l'autorisation par les auteurs de l'impression, l'exposition et la publication de leurs œuvres dans le cadre des actions de l'association, à savoir notamment la publication des résultats du concours, la promotion de l'évènement et des futurs concours photo ainsi que l'exposition des photos sélectionnées lors de l'évènement 2024.

En participant, les candidats permettent également à titre gracieux à L'association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau **d'utiliser le tirage fourni dans le cadre d'expositions sur la biodiversité dont elle sera l'auteure**. Ces photos pourront également être utilisées dans le cadre de **projets** liés à la thématique. Elles pourront également être mises à disposition de toutes structures souhaitant promouvoir la biodiversité, avec l'accord de l'auteur de la photographie et son crédit photographique.

Article 12 - Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2024 ou pour informer le candidat d'un futur concours si celui-ci donne son accord dans le formulaire de participation lors du dépôt de ses photos. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la **Loi Informatique et Liberté** du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 - 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours **d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.**

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : anvl@anvl.fr

Article 13 - Réclamations

La participation à ce concours implique le **plein accord des participants** au présent règlement sans possibilité de réclamation concernant les résultats, et le retour de leur photo. L'organisateur du concours ne pourrait être tenu responsable si par la suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours était modifié ou annulé, ou en cas de perte partielle ou totale des données numériques. Il ne saurait non plus être rendu responsable des retards ou pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Organisateur du concours & contact : L'organisateur du concours est l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau.

Contact : anvl@anvl.fr

Téléphone : 01 64 22 61 17



depuis 1913



anvl

Bonne participation !